



# La lettre d'information

Association des Chasseurs de **Grand Gibier du Dauphiné**  
Affiliée à l'ANCGG  
50 rue des Alpes 38600 Fontaine

Avril 2024

## Membres du C.A. :

R. Gitton, président  
G. Achard, vice-président,  
J. Coeur, trésorier,  
M. Scala, secrétaire,  
D. Chatin, intervenant BGG  
O. Testard-Gitton, intervenant BGG,  
M. Allibert, membre  
L. Thomas, membre  
N. Ravoux, membre  
C. Goudin, responsable site ANCGG  
D. Scala, cotateur AFMT,  
P. Andru, cotateur AFMT

## Quoi de neuf ?

### IN MEMORIAM

Notre ami **Christian Joly** nous a quitté en 2023. Membre de longue date de notre association, membre également de l'AFMT, Christian excellait dans deux activités: le réglage des armes et la cotations des trophées. Nous présentons à son épouse et à sa famille, nos sincères condoléances.

Vous pourrez lire dans les pages qui suivent un aperçu des activités réalisées au cours des derniers mois ainsi que les diverses manifestations auxquelles nous avons participé.

Page 3 : une proposition de **Gilles Du Chaffaut**: le Dr Couturier.

À découvrir également en page 4, **la page vétérinaire de Pierre Zacharie**,

Bien sûr et au cas où vous ne l'auriez pas fait, en dernière page, vous trouverez un bulletin pour renouveler votre adhésion.

## Cette lettre est aussi la vôtre :

Vous pouvez contribuer à sa rédaction en adressant un article, une annonce, une photo ...

Contact: Raymond Gitton

06 75 47 30 03

[raymond-f.gitton@wanadoo.fr](mailto:raymond-f.gitton@wanadoo.fr)

Responsable de la rédaction :

Raymond Gitton

**Dates à retenir**

**14 avril 2024** : Safari-truites à St Hilaire de la Côte

**24 et 25 mai 2024**: Journées Nationales à Neuvy s/ Barangeon (18)

**31 décembre 2024**:

Date limite pour création du compte SIA.

**Mars à juin 2024**: Formation BGG

## Le nouveau site internet de l'ANCGG

Il est maintenant opérationnel. Pour vous rendre sur le site, ouvrir sur votre navigateur « [ancgg.org](http://ancgg.org) ». Pour ouvrir la partie réservée à l'AD38, dans le menu, cliquez sur « Associations départementales » puis choisir « Isère ». Les membres de l'AD peuvent créer leur espace personnel.

# Assemblée Générale

Notre assemblée générale s'est tenue le 12 mai 2023 dans les locaux de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère à Gières.

Quarante trois membres étaient présents ou représentés. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Le président, après avoir salué et remercié les membres présents, a présenté le rapport moral en retraçant les activités de l'association depuis l'assemblée précédente et remercie les bonnes volontés qui ont participé à la réalisation des diverses manifestations.

La parole est ensuite donnée au trésorier.

Le bilan de l'exercice 2022 extériorise une perte de 462 euros et une trésorerie de 17 323 euros.

Quitus est donné au trésorier et au président.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du Conseil d'administration et à la constitution du bureau (3 nouveaux membres ont été admis).

## **Intervention de Cyril MADINIER**

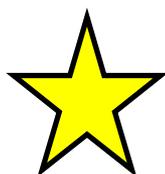
Cyril Madinier est Vice-président délégué à la Ruralité, Conseiller Départemental, Maire de Flachères (38).

Défenseur de la ruralité, il a souligné la place de la chasse et des chasseurs et leur rôle en association avec tous ceux qui agissent en faveur du monde rural.

Dialogue très ouvert avec les membres de l'assistance.

Merci à lui.

L'assemblée est clôturée à 20 heures par le pot de l'amitié.



*Proposé par Gilles Du Chaffaut*

## DOCTEUR COUTURIER : UN CHASSEUR EXEMPLAIRE ?

Curieux personnage que ce Marcel Couturier!(1897-1953) : chirurgien grenoblois, il fut aussi alpiniste renommé ( il ouvrit notamment, en 1932, une voie à l'aiguille Verte - « le couloir Couturier »), sauveur en montagne ,naturaliste, écrivain reconnu dans le monde de la chasse (ses trois « sommes » sur le bouquetin, le chamois et l'ours, qui s'arrachent encore à prix d'or, , « sur les traces de mes 500 chamois », notamment) , mais aussi et surtout grand chasseur, bien connu et reconnu dans les milieux cynégétiques.

Et pourtant... L'homme fut aussi un braconnier de haut vol, habité par le besoin malsain de la prédation de son animal préféré le chamois, qu'il chassait en Savoie , en Isère ou dans les Hautes Alpes. Coupable, selon ses propres termes, de « délits passionnels », il fut poursuivi par deux fois par la justice, lui ce spécialiste partout reconnu, en France , mais aussi un peu partout dans le monde cynégétique, lui ce notable grenoblois très apprécié par sa patientèle et par le milieu montagnard.

Sa première condamnation , lui vient de la Savoie,en 1963 : le Tribunal de Grande Instance de Chambéry le condamne à 1 mois de prison avec sursis, 2.500 F d'amende, confiscation du véhicule et de son arme, 2 ans de suspension de permis et des dommages et intérêts auprès de la Fédération Départementale de Chasse. Sa faute : le prélèvement de deux chamois, la mère et son petit, dans la réserve des Bauges. Faisant fi de cette première condamnation, le bon docteur récidive , et plus gravement encore, en mai 1965, dans les Hautes Alpes , sur la commune de Monêtier les bains. Attiré par le bruit d'un coup de feu, un agent technique des Eaux et Forêts, surprend Couturier et sa femme, qui l'accompagnait souvent, en train d'essayer de dissimuler un chamois qu'il venait de tuer. Le délit était flagrant, cela n'a pas empêché Couturier de le nier puis d'essayer de soudoyer l'agent des Eaux et Forêts.. Mais il y a pire : au cours d'inspections qui ont suivi, il a été découvert, dans le même secteur, 5 cadavres de chamois dissimulés sous les pierres et décapités ! De plus , le secteur faisait partie de la réserve de chasse du Combeynot, attribuée à monsieur de Gournay, propriétaire au Monêtier ( et propriétaire du Bazar de l'Hôtel de Ville). L'affaire fit grand bruit dans le monde de la chasse et au-delà, compte tenu de l'aura du docteur Couturier et de la gravité des actes de braconnage commis. Notons le courage de l'agent verbalisateur , qui a maintenu sa version des faits, face à une personnalité connue et reconnue ; il en fut d'ailleurs félicité par sa hiérarchie. Le tribunal de Gap condamna le 15 juin 1966 le docteur Couturier à un mois de prison ferme, 5 ans de suspension de permis de chasse et des dommages et intérêts envers monsieur de Gournay et la Fédération de Chasse des Hautes Alpes. Détail qui en dit long : pour dissimuler une pièce à conviction , Couturier avait vendu sa carabine à un chasseur italien...En appel, le Tribunal de Grenoble ne put que constater que la peine de prison était amnistiée par la loi d'amnistie de juin 1966, mais confirma, voire amplifia les autres condamnations malgré la plaidoirie de son défenseur, un ténor du barreau grenoblois.

Méditons sur cette passion , poussée à son paroxysme pathologique...



# L' hypodermose des ruminants

Par Pierre ZACHARIE

## \* Importance de la parasitose

Le taux de prévalence de cette maladie avoisine les 30 %. Cependant, certains départements ou régions sont plus touchés par cette parasitose. C'est notamment le cas de la Sologne, du département du Lot et plus récemment du Var où ce parasite et donc la mouche vit à l'état endémique pouvant atteindre jusqu'à 65 % de prévalence, posant ainsi de nombreux problèmes de consommation et de commercialisation de la venaison.

## Origine de la maladie

Les insectes parasites peuvent être classés en quatre ordres:

- les diptères, mouches et moustiques. On y trouve deux genres importants dans le parasitisme du grand gibier:

- \* le genre *œstrus* responsable de l'oestrose laryngée
- \* le genre *hypoderma* responsable de l'hypodermose ou varron,

- les anaploures, poux piqueurs et hématophages,  
- les mallophages, poux broyeur se nourrissant de desquamations épidermiques,  
- les hétéroptères ou punaises.

L'hypodermose ou oestrose sous-cutanée est provoquée par les larves d'une mouche du genre *Hypoderma*. C'est une grosse mouche jaunâtre, velue d'un centimètre de longueur. Elle se rencontre chez le chevreuil, le cerf, le chamois, le daim, le cerf sika.

Chaque espèce animale a un parasite qui lui est propre:

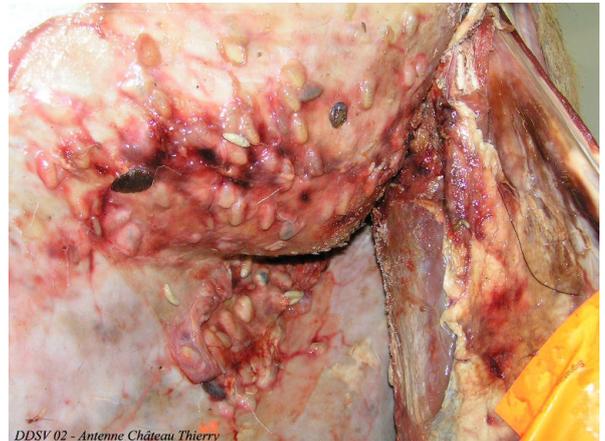
*Hypoderma diana* parasite le chevreuil, le chamois, le daim,

*Hypoderma acteon* parasite le cerf,

*Hypoderma bovis et lineatum* parasitent les bovins parfois les cervidés.

Cependant, il n'est pas exclu qu'une même espèce soit parasitée par plusieurs types d'hypodermes.

Les larves de ces mouches se développent dans des nodules situés sous la peau du dos de l'animal. Elles sont pourvues d'un petit trou respiratoire.



DDSV 02 - Antenne Château Thierry

## Cycle évolutif du parasite

Le cycle exact d' *Hypoderma diana* n'est pas encore totalement élucidé. Il semblerait que la migration du premier stade larvaire soit uniquement sous-cutanée et qu'il n'y pas de migration dans les tissus profonds (canal rachidien , muscles dorsaux , œsophage) comme cela est le cas pour *Hypoderma bovis* et *lineatum* chez les bovins. Cependant, les observations réalisées jusqu'à ce jour ont été limitées d'octobre à fin février en raison de la fermeture de la chasse.

Les mouches adultes sont dépourvues de pièces buccales et ne vivent que quelques jours. Elles pondent les œufs sur les poils des cervidés sur la peau du flanc , du ventre , des membres de l'animal ou de l'encolure. L'éclosion libère le premier stade larvaire (L1) qui traverse activement la peau et migre pendant 8 mois dans le tissu sous-cutané grâce à certaines protéases qui s'accumulent dans son tube digestif. Ce premier stade larvaire est anaérobie durant toute sa migration. On l'appelle également la phase d'éclipse.

La larve L1 arrivée au terme de sa migration , passe au deuxième stade larvaire. Celui-ci , par réorganisation de son tube digestif va permettre une libération massive des protéases. Cette libération massive va provoquer une lyse (destruction) du tissu sous-cutané et du derme, aboutissant à la formation d'un pertuis (petite ouverture) nécessaire à la respiration aérobie des stades larvaires II et III. Les larves se trouvent alors chacune dans un nodule sous-cutané au niveau du dos de l'animal. A ce stade les larves sont aussi appelées "varron". Les nodules peuvent atteindre la taille d'une noix.



En fin de troisième stade larvaire, la larve quitte son hôte par effraction cutanée et se laisse tomber au sol. Là, la cuticule (peau) durcit et il y a formation de la pupa. La durée de la pupaison est soumise à différents facteurs comme la température, l'humidité et peut-être le rayonnement solaire. Celle-ci varie entre 26 et 32 jours mais peut être supérieure.

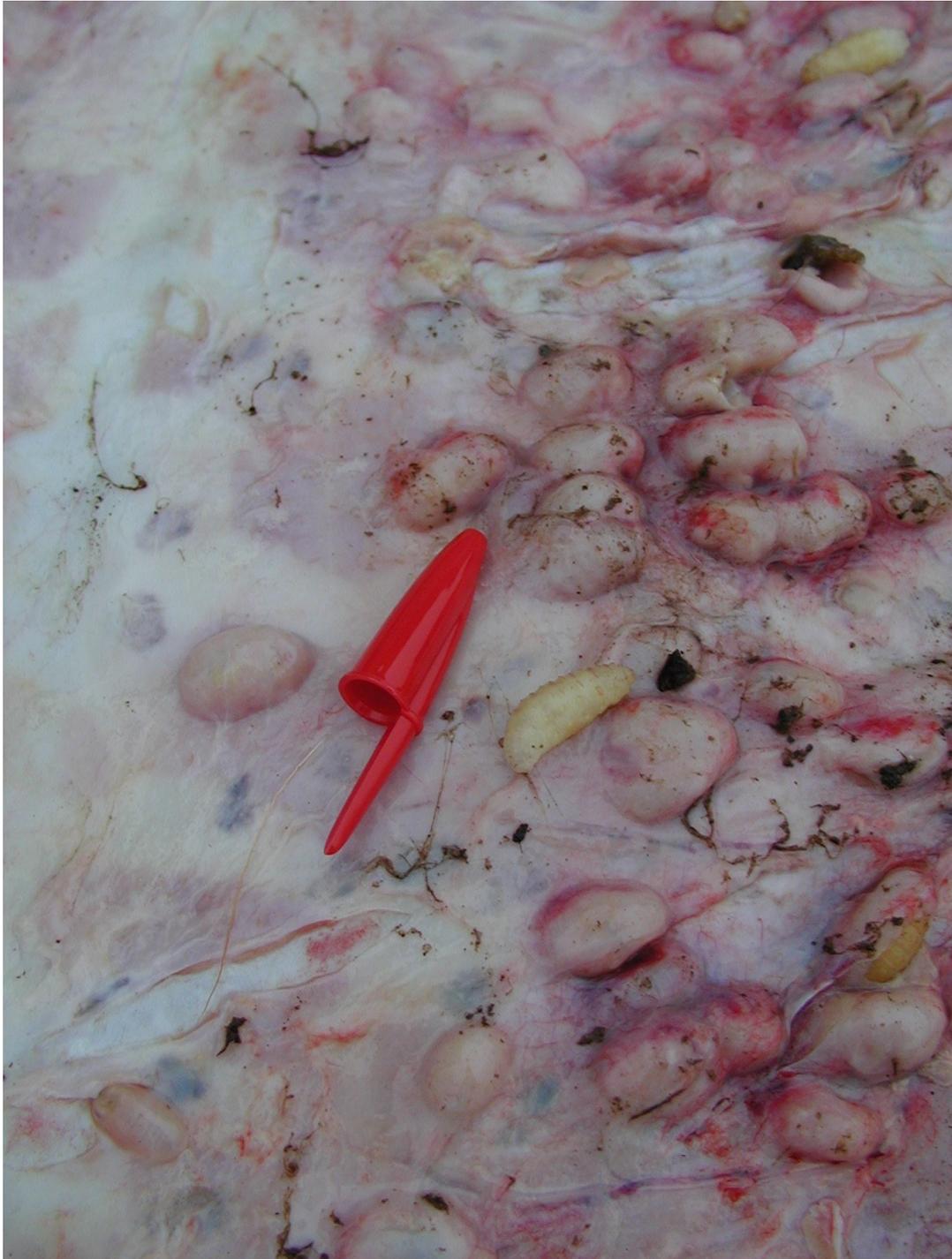
Il existe en plus, de grandes différences entre la chronologie des différents stades du cycle de *Hypoderma diana* en fonction des pays ou même des régions de France.

### \* Symptômes et lésions

En règle générale, une atteinte de faible importance passera inaperçue. Les nodules vides guérissent rapidement et se cicatrisent, mais la présence d'un grand nombre de larves nuit plus ou moins à l'état de santé des animaux surtout lorsqu'ils sont jeunes. Le nombre de ces larves peut être très important. Il n'est pas rare de trouver plus de 100 larves de *Hypoderma diana*, pouvant aller jusqu'à 400.

Les conséquences de ce parasitisme pour les cervidés sont des retards de croissance, une baisse de la production de muscle, des abcès cutanés et un affaiblissement général ajouté à de la maigreur.





### **\* Conduite à tenir**

#### **Venaison**

En cas de faible atteinte, on peut éliminer certaines parties altérées du dos. Si l'infestation est importante, la carcasse devra être éliminée vers l'équarrissage en raison de son aspect répugnant .

Les lésions sont parfois si importantes que les muscles sont réduits à l'état de bouillie sanginolente.

## \* Faut-il et doit-on traiter la faune sauvage ?

Très souvent, les chasseurs concernés par cette parasitose de leurs animaux de chasse (chevreuils et cerfs) s'interrogent sur la possibilité de traiter ou de vacciner la faune sauvage comme cela est le cas pour les animaux de rente (bovins). Deux problèmes se posent quant au traitement.

**Le premier** consiste à savoir si sur un plan purement d'éthique, nous pouvons nous autoriser à intervenir sur l'équilibre naturel de la faune sauvage. Par ailleurs, les cervidés ont actuellement un bon taux de reproduction, ces espèces ne sont pas en voie de disparition, le parasitisme et les différentes maladies ne constituent-elles pas une sorte de régulateur naturel ? D'autant plus que l'hypodermose n'entraîne pas de risques pour la santé humaine. Cependant, il peut être nécessaire de traiter les cervidés d'élevage qui sont en enclos. S'il s'avérait qu'*Hypoderma diana* passait des cervidés aux ruminants domestiques, alors une donnée économique entrerait en ligne de compte, mais aucune observation ne va actuellement dans ce sens.

**Le deuxième** problème si l'on devait appliquer un traitement, serait de savoir comment traiter la faune sauvage. Considérant les produits qui existent sur le marché, et la répétition nécessaire de ces traitements chaque année, sachant qu'il faudrait traiter chaque année environ un million de chevreuils et 80000 cerfs cela relèverait de la mission impossible.

De plus, la nécessité de pouvoir ajuster les doses est primordiale. En effet, un surdosage des principes actifs peut provoquer des intoxications pour les animaux et le consommateur. Se pose également la question de savoir comment respecter les temps d'attente. Par contre, un sous dosage du principe actif risquerait d'entraîner des phénomènes de résistance de différents parasites présents sur les animaux.

Si la pharmacocinétique des antiparasitaires a fait l'objet d'études sur les animaux de rente, sur les cervidés la connaissance de cette dernière reste sommaire. Or des différences importantes du devenir du principe actif peuvent exister entre deux espèces pour le même antiparasitaire.

Pour des départements récemment touchés tels que le Lot et le Var, les foyers de varron sont circonscrits. Il est plus probable que ces nouveaux foyers font suite à des mouvements d'animaux réalisés par l'homme et provenant de régions fortement touchées (Sologne, Trois Fontaines, Chambord).

A ce titre, un traitement exceptionnel aurait pu être effectué sur ces animaux avant lâchers sur des zones où le parasite et donc la mouche étaient absents. De plus, il aurait fallu inclure dans le choix de la date de traitement les dates de chasse afin de respecter le temps d'attente avant de consommer la viande. Un contrôle sanitaire strict ainsi qu'une période de quarantaine aurait dû également être réalisés. On voit donc aisément que le traitement de la faune sauvage pour ce genre de parasitose n'est pas chose aisée et reste plus qu'hypothétique.

**Pierre ZACHARIE**

**Ingénieur des Services Vétérinaires**

**Expert référent en pathologies des grands gibiers et en hygiène de la venaison**



## Le BREVET GRAND GIBIER

### Session 2023



17 candidats ont préparé essentiellement en visioconférence et se sont présentés l'épreuve .

A noter que certains ont passé avec succès plusieurs épreuves pratiques (carabine + arc ou vénerie) et ainsi obtenu les diplômes et médailles correspondantes.



### Session 2023

17 candidats se sont présentés aux épreuves, 10 ont obtenu la médaille d'or et 1 la médaille d'argent.



Les cours, dispensés en visioconférences sont planifiés de mars à juin à raison d'une séance hebdomadaire, généralement le lundi soir de 19 h 30 à 21 heures. Ils sont assurés par des formateurs spécialisés dans les matières du programme.

En plus d'un manuel de révision proposé par l'association, le candidat reçoit après chaque cours un résumé sous forme de powerpoint. Il a par ailleurs accès au QUIZ de révision sur le site de l'ANCGG avec plus de 7 000 questions-réponses pouvant être posées lors de l'examen.

Enfin rappelons qu'il n'y a pas d'âges limites pour passer le brevet, (plus jeune à ce jour:13 ans, plus âgé: 81 ans).

# AUTRES MANIFESTATIONS

## SAFARI TRUITES du 16 avril 2023

Organisée pour la 3ème année consécutive sous la maîtrise de Gérard Achard, cette journée détente à Saint Hilaire de la Côte, a connu un beau succès. Cette manifestation est maintenant connue des amateurs dont certains réservent d'une année sur l'autre..

*Nous en profitons pour remercier nos fidèles sponsors.*

Association des Chasseurs de Grand Gibier du Dauphiné

# SAFARI TRUITES

## Dimanche 16 avril 2023

Lâcher de 100 Kg de truites, dont 20 Kg de grosses

Etang du Marais St Hilaire de la Côte

BUVETTE  
Saucisses, Merguez, Frites

Pêche à partir de 8h00  
Prises illimitées  
La capture de la truite la plus grosse sera primée

INSCRIPTIONS  
Adulte : 18 €  
Enfant de moins de 15 ans : 12 €

Une canne par pêcheur (vif et leurres interdits)

ATOL TROUILLOUD TP ND conception Destia

Réservation conseillée (places limitées) : 06 09 85 39 43



*De bien belles prises !*



## AUTRES MANIFESTATIONS

### *SALON des ETANGS*

Nous avons participé au Salon des Etangs organisé par l'association des Etangs du Dauphiné du 26 au 28 mai à La Côte Saint André. Nous y avons dressé notre stand avec notre boutique.

Ce rendez-vous avec le monde halieutique nous a permis d'établir quelques contacts intéressants.

### *PORTES OUVERTES du CAMP MILITAIRE des CHAMBARRANS*

Nous avons été sollicités en tant qu'association représentative de la chasse par les autorités militaires



Le 4 septembre 2023

Camp Militaire  
des Chambarrans  
Viriville



# AUTRES MANIFESTATIONS

## UN DIMANCHE EN NATURE

Organisée le premier dimanche de septembre par la Fédération Départementale des Chasseurs, cette manifestation connaît un succès sans cesse grandissant. C'est devenu le rendez-vous non seulement des chasseurs, mais de tous les amoureux de la nature qui trouveront au fil des différents stands d'exposants, chaussure à leur pied.

Comme habituellement, l'ACGGD y a tenu son propre stand ainsi que le sanglier courant.



Plus de 60 visiteurs ont  
laissé leurs coordonnées

Le stand de tir au sanglier courant attire toujours beaucoup de tireurs voulant tester leurs compétences.

C'est pour l'association, le moyen de relever les coordonnées de candidats potentiels pour le Brevet Grand Gibier, ce qui reste l'objectif n°1 de l'ACGGD.



## SIA (Système d'Information sur les Armes)

Ouvert depuis février 2022 pour les chasseurs, vous avez jusqu'au **31 décembre 2024** pour remplir cette formalité obligatoire. Ce système se substitue au fichier AGRIPPA mis en place en 1995 et devenu obsolète.

De quoi s'agit-il exactement ?

Tout possesseur d'armes a obligation dorénavant d'ouvrir un compte (SIA) afin de constituer un « râtelier virtuel » dans lequel il fera figurer toutes ses armes. L'administration fera preuve de souplesse dans les 6 mois suivant l'ouverture du compte. Il sera en effet possible au cours de cette période de corriger les erreurs d'enregistrement, d'ajouter sans pénalités les armes qui par « oubli » n'auraient pas été déclarées.

Bien que paraissant contraignante, cette application devrait simplifier les démarches administratives des détenteurs en matière de déclaration, d'obtention de documents (carte européenne d'armes à feu) et de justification, par exemple du permis de chasser auprès des professionnels qui en font la demande.

Comment procéder ?

L'opération ne peut se faire qu'à partir d'un ordinateur et il vous faut une adresse mail valide. Scanner les justificatifs (pièce d'identité, attestation de domicile, permis de chasser et validation) afin de pouvoir les joindre informatiquement lors de la constitution du dossier. Il vous faut alors entrer sur le site <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>, cliquer sur « créer son compte » en choisissant la catégorie « Chasseurs ». Suivre la procédure indiquée.

En cas de difficultés, vous pouvez faire appel à votre armurier.



**ATTENTION !**

**Date limite  
31 décembre  
2024**





Association des Chasseurs de Grand Gibier du Dauphiné

# SAFARI TRUITES

**BUVETTE**  
Saucisses,  
Merguez.  
Frites

**INSCRIPTIONS**  
Adulte : 19 €  
Enfant de moins  
de 15 ans : 14 €

Pêche à partir de  
**8h00**  
La capture de la  
truite la plus grosse  
sera primée

Lâcher de  
**100 Kg** de  
truites, dont  
**20 Kg** de  
grosses

**Etang du  
Marais  
St Hilaire  
de la Côte**

**14  
avril**

**ATOL**  
LES OPTICIENS  
38150 Green 7  
Salaise et Roussillon

ARMURERIE  
**Leyron**  
**ND**  
ECCORS  
PEINTURE - DÉCORATION - REVÊTEMENTS

**Destia**  
Destiné à votre Autonomie  
948 Avenue Gabriel Péri  
38150 ROUSSILLON  
Tel : 04.74.29.84.59

**Réservation conseillée (places limitées) : 06 09 85 39 43**





**Association des Chasseurs de Grand Gibier du Dauphiné  
A.C.G.G.D**

50 RUE DES ALPES, 38600 FONTAINE  
acggd38@gmail.com

**Bulletin d'adhésion ou renouvellement 2024**

À retourner avec votre règlement à

**Mr Jean CŒUR, Trésorier  
12 rue Tristan Corbière  
38400 ST MARTIN D'HERES**

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Commune : ..... Code postal : .....  
Téléphone : ..... Fax : .....  
Profession : ..... Date de naissance : .....  
E-mail : .....

**Mode de chasse pratiquée**

- Battue  Chasse à l'arc  
 Chasse à tir aux chiens courants  Vénérie  
 Chasse individuelle  Titulaire du Brevet Grand Gibier

**Votre cotisation \***

- Adhésion simple : 27 €  
 Adhésion membre UNUCR, ONF/ONCFS : 12,50 €  
 Abonnement à la revue « CHASSE GESTION GRANDE FAUNE » : 35 €

\* Règlement par chèque à l'ordre de ACGGD ou virement bancaire